



BOURSES MÉCÈNES INVESTIS POUR LES ARTS

6^e édition



Présentation du programme

2018

OBJECTIFS

Un groupe de professionnels s'associe au Conseil des arts de Montréal (CAM) pour développer une action philanthropique qui vise à soutenir financièrement la créativité montréalaise pour favoriser son essor et son rayonnement. Sur le modèle du capital de risque, les *Mécènes investis pour les arts* (MIA) investissent dans des initiatives innovantes, à fort potentiel, qui contribuent au dynamisme de Montréal.

Chaque membre verse un don privé de 500\$ qui constitue un minimum de trois (3) bourses remises annuellement à des individus, collectifs d'artistes ou organismes artistiques montréalais évalués selon des critères établis en association avec le Conseil des arts de Montréal.

Le Conseil des arts de Montréal reçoit les demandes et gère le programme de bourse. Il partage son expertise en matière d'évaluation de projet artistique et d'attribution de bourses au mérite artistique. Il administre les fonds recueillis.

Dates importantes (voir procédures d'évaluation à la page 6):

Date d'ouverture du dépôt : Jeudi 14 juin 2018

Date de fermeture du dépôt : Jeudi 23 août 2018

Étape de présélection : Semaine du 10 septembre 2018

Date de dépôt de la vidéo : Semaine du 1^{er} octobre 2018

Étape de sélection finale : Soirée de remise des bourses début décembre 2018

Aucune demande reçue, au-delà de ces dates, ne sera étudiée. Les demandeurs ne peuvent déposer qu'une seule demande par année. Les demandeurs seront informés des résultats lors de l'événement de remise de la bourse qui aura lieu en décembre 2018 (date à préciser).

Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

Les décisions sont finales et sans appel.

1 — SPÉCIFICATION DU PROGRAMME

→ *Description*

Un minimum de trois (3) bourses annuelles totalisant un montant d'au moins quinze mille dollars (15 000 \$) pour une réalisation artistique à venir, seront remises à des artistes, collectifs d'artistes ou organismes artistiques.

L'aide accordée vise la création et/ou la production d'une œuvre innovante (voir section 3-B pour la définition) qui aura des retombées soit sur le parcours de l'artiste, sur son milieu ou sur le public. Cette œuvre doit être en développement, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas avoir été finalisée avant la réception de la bourse.

De plus, les lauréats auront la possibilité d'être mentorés par les mécènes.

2 — CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Cette bourse s'adresse aux artistes [individuels](#), [aux collectifs d'artistes](#) et [aux organismes à but non lucratif](#)¹ voués à la création et à la production dans les domaines suivants :

- Arts du cirque
- Arts numériques
- Arts visuels
- Arts de rue
- Cinéma/vidéo
- Danse
- Littérature incluant l'édition de périodiques culturels
- Musique
- Nouvelles pratiques artistiques (incluant la multidisciplinarité et l'interdisciplinarité)
- Théâtre

¹ Les items en bleu sont définis dans le glossaire <http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire>

A – Les artistes individuels

Tout individu doit répondre aux exigences suivantes:

→ *Statut*

- être citoyen canadien ou résident permanent;
- avoir quarante ans (40 ans) et moins ;
- résider sur l'île de Montréal depuis au moins un an.

→ *Professionnalisme*

- être reconnu comme **artiste professionnel**²
- avoir au moins une réalisation artistique à son actif présenté dans un contexte professionnel.

→ *Condition spécifique*

- Le projet doit être recommandé par un organisme établi soutenu par le Conseil des arts de Montréal.

B – Les collectifs d'artistes

Tout collectif doit répondre aux exigences suivantes:

→ *Statut*

- être un groupe d'artistes quel qu'en soit le nombre ;
- être représenté par un responsable du projet ;
- être composé exclusivement d'artistes citoyens canadiens ou résidents permanents ;
- être composé d'artistes dont la majorité (50% + 1) est âgé de quarante ans (40 ans) et moins ;
- être composé d'artistes dont la majorité (50 % + 1) est domicilié sur le territoire de l'île de Montréal depuis au moins un an.

→ *Professionnalisme*

- être composé **d'artistes professionnels** qui répondent tous à la définition du Conseil (voir « Glossaire 2018-2019 » ou la note ¹);
- avoir réalisé au moins une œuvre à titre individuel présenté dans un contexte professionnel

→ *Condition spécifique*

- Le projet doit être recommandé par un organisme établi soutenu par le Conseil des arts de Montréal.

²**Artiste professionnel** : un artiste professionnel – qu'il soit autodidacte ou qu'il ait obtenu une formation académique – a acquis l'expérience et les connaissances nécessaires au développement de sa pratique personnelle, tout en étant reconnu comme tel par ses pairs (artistes de la même tradition artistique). Il crée, interprète ou publie des œuvres publiquement, se voue principalement à la pratique de son art et devrait recevoir une rémunération pour les œuvres qu'il réalise.

C – Les organismes

Tout organisme doit répondre aux exigences suivantes :

→ *Statut*

- être incorporé à but non lucratif (OBNL) et avoir 7 ans et moins d'existence ou être une coopérative d'artistes à but non lucratif qui ne ristourne pas;
- avoir son siège social sur le territoire de l'île de Montréal;
- avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou résidents permanents au Canada;
- avoir comme mission principale la création et la production d'œuvres.

→ *Professionalisme*

- avoir un niveau de compétence reconnu et être en mesure de le démontrer ;
- être dirigé par des personnes qualifiées ;
- présenter des activités dont la qualité artistique est reconnue par les pairs ;
- regrouper, représenter ou employer des artistes professionnels.

Inadmissibilité

Ne sont pas admissibles à ce programme :

- les collectifs d'artistes constitués en compagnie ou en société de personnes;
- les organismes œuvrant dans le domaine de la **variété**³, de la **chanson**⁴ populaire et de l'humour;
- les demandes pour des activités déjà produites;
- les projets de diffusion ;
- les demandes émanant d'organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales ;
- les demandes émanant d'organismes voués à l'enseignement, à l'éducation et à la formation professionnelle ;
- les projets de périodiques culturels distribués gratuitement ou disponibles exclusivement sur support électronique ;
- les demandes émanant des diffuseurs spécialisés ou pluridisciplinaires.

³ **Variété** : terme définissant un ensemble de genres que l'on associe au divertissement exécuté pour le plus grand nombre. Mot qui s'emploie généralement au pluriel (par exemple : des émissions de variétés).

⁴ **Chanson** : composition musicale chantée, essentiellement tonale, dont la structure repose sur une alternance entre un refrain et quelques couplets.

3 – ÉVALUATION

A – Procédures d'évaluation

L'évaluation des demandes se fera en deux temps : **une présélection puis une sélection finale.**

→ **La présélection**

Les demandeurs auront jusqu'au **jeudi 23 août 2018** pour compléter et déposer leur demande sur ORORA. Ils auront à fournir les renseignements suivants :

- Résumé du projet et montant demandé
- Activités et bref historique
- La description du projet et le plan de travail :
 - Caractère innovant du projet;
 - Retombées prévues au projet (possibilité de diffusion, impact attendu sur son milieu, auprès des publics ciblés ou dans la communauté);
 - Échéancier.
- Les membres du collectif et les collaborateurs impliqués
- Des renseignements supplémentaires à des fins statistiques
- Des documents à joindre :
 - Curriculum vitae des artistes, dossier de presse, liste de liens.
 - Pour les artistes et collectifs seulement, veuillez fournir une lettre de recommandation d'un organisme établi soutenu par le Conseil des arts de Montréal.
 - Pour les organismes seulement, veuillez fournir vos lettres patentes, règlements généraux et les informations sur le C.A.
- Les données financières :
 - Budget détaillé du projet (format Excel fourni).
 - Pour les organismes seulement veuillez fournir les États financiers du dernier exercice.

Les projets seront analysés par les conseillers culturels du Conseil des arts de Montréal qui sélectionneront 10 demandes à l'aide des critères mentionnés plus bas, toutes disciplines artistiques confondues.

→ **La sélection finale**

Le comité d'évaluation des *Mécènes investis pour les arts* est composé des membres mécènes qui évalueront les 10 projets finaux recommandés par les conseillers culturels. Ils procéderont à la sélection finale des récipiendaires.

Lorsque présélectionnés les demandeurs doivent compléter leur demande en ligne en fournissant :

- Un lien (Youtube ou Vimeo) d'une courte vidéo de présentation (3 min) adressée aux Mécènes afin de préciser la démarche artistique.

B — Critères d'évaluation:

L'objectif principal est de repérer et d'appuyer des initiatives innovantes en création provenant de la relève artistique montréalaise qui répondent à un ou plusieurs éléments de la définition suivante du Conseil des arts de Montréal.

*« **Innovation** : toute entreprise, structure ou individu fait preuve d'innovation lorsqu'il s'ouvre au développement d'initiatives originales, adapte ses méthodologies de base à des savoir-faire différents et applique ses décisions de façon créative selon des situations particulières ou des contextes artistiques spécifiques pour produire, réaliser et diffuser de nouveaux concepts, idées, objets, œuvres et procédés. Une œuvre est innovante lorsqu'elle marque un changement de statut et de fonction de l'objet tout en participant à l'émergence d'idées nouvelles et de leur mise en pratique. »*

À titre d'exemples, cette définition trouve son application :

- dans le développement de nouveaux langages;
- dans l'exploration de nouveaux outils de fabrication d'un objet ou de création d'une œuvre;
- dans l'emploi inventif de nouvelles technologies;
- dans la conception ou la présentation d'œuvres susceptibles de modifier les rapports entre l'artiste et le public, etc.
- dans la mise en place de nouvelles méthodes organisationnelles liées à la création ou à la production.

Étapes de présélection et de sélection finale

Les projets retenus dans les deux étapes seront évalués selon la pondération et les critères suivants :

→ *Qualité artistique : 70 %*

- qualité et originalité du projet;
- qualité artistique du travail antérieur ;
- originalité de la démarche artistique;
- caractère innovant du projet.

→ *Contribution au développement disciplinaire et des publics : 15 %*

- contribution au rayonnement de la créativité montréalaise;
- contribution au développement artistique de son milieu ;
- retombées escomptées du projet.

→ *Gestion du projet: 15 %*

- faisabilité du projet et réalisme de la proposition;
- réalisme des prévisions budgétaires et équilibre financier;
- la pertinence du calendrier d'exécution (étapes de travail et échéancier);
- santé financière (organisme seulement).

4 — DÉPÔT D'UNE DEMANDE

→ **Étape d'inscription sur ORORA** : <https://orora.smartsimple.ca>

Vous devez tout d'abord créer un **compte personnel** en utilisant une **adresse courriel personnelle**.

Veuillez prendre connaissance des conditions générales d'admissibilité et d'inadmissibilité afin de savoir si vous pouvez déposer une demande dans l'un de nos programmes.

Si vous êtes admissible, il vous sera alors possible de présenter une demande en tant que :

- Représentant d'un organisme
- Responsable d'un collectif
- Artiste individuel

Une fois connecté à ORORA, vous pourrez au besoin vous affilier au profil d'un organisme existant ou créer un nouvel organisme.

Si vous déposez une demande à titre d'artiste individuel ou à titre d'un collectif, vous avez accès au formulaire intitulé « **Bourse mécènes – Artistes et collectifs** » grâce à votre profil individuel.

Attention, dans le cas d'un collectif, l'individu qui ouvre la demande doit être le responsable du collectif.

Si vous déposez une demande pour un organisme, vous devez accéder au formulaire intitulé « **Bourse mécènes – Organismes** » en prenant soin de basculer votre profil individuel vers le profil de votre organisme via l'onglet « Gérer mes affiliations ». Après affiliation de votre profil individuel à votre organisme, vous pouvez débiter votre demande au nom de l'organisme.

Pour pouvoir faire une demande, vous devez répondre favorablement aux conditions d'admissibilité et de DÉCLARER (en répondant OUI) que vous les comprenez intégralement.

Si vous avez des questions, nos tutoriels vous expliquent les grandes étapes pour utiliser le portail ORORA et faire vos demandes en ligne. Consultez-les si vous déposez une demande pour la première fois, elles vous donneront de nombreuses informations utiles : <http://www.artsmontreal.org/fr/orora>

5 — VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La bourse est versée en un seul versement au moment de l'annonce qui aura lieu en décembre 2018 (date à venir).

6 — OBLIGATION DU RÉCIPiendaIRE

→ *Le récipiendaire de la bourse s'engage à :*

- réaliser le projet dans les 18 mois suivant l'obtention de la bourse;
- respecter les normes de visibilité du Conseil des arts de Montréal et des *Mécènes investis pour les arts* qui lui seront transmises;
- informer la chargée de projets art et philanthropie du Conseil des arts de Montréal et les *Mécènes investis pour les arts* de la réalisation du projet.

7 — RENSEIGNEMENTS

Conseil des arts de Montréal
Édifice Gaston Miron
1210, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1L9

Talar Agopian

Chargée de projets - arts et philanthropie
Tél. (514) 280-3857
talar.agopian@ville.montreal.qc.ca